



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Contrat d'objectifs tripartite 2017-2021

entre le

### **Le collège René Cassin, l'académie de Besançon et le Conseil départemental de la Haute-Saône**

#### Références :

Rectorat  
Division de  
l'Organisation Scolaire

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret n° 2013-895 du 4 octobre 2013 relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement
- Circulaire n° 2015-004 du 14-1-2015 relative au contrat d'objectifs tripartite
- Convention cadre avec le Conseil départemental de la Haute-Saône

#### Préambule

10, rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

Date du dialogue stratégique : 16/01/2017  
Réunion du conseil pédagogique : 11/04/2017  
Date du dialogue de contractualisation tripartite : 16/06/2017  
Approbation du contrat par le conseil d'administration de l'établissement : 27/06/2017

#### I. Parties contractantes

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre ans entre :

➤ D'une part :

Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon  
10 rue de la Convention  
25030 BESANCON Cedex

➤ D'autre part :

Collège René Cassin  
représenté par le Chef d'établissement  
SANS Cécile

➤ Et d'autre part :

Monsieur Yves KRATTINGER  
Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône  
23 rue de la Préfecture  
70000 VESOUL

#### II. Objet du contrat

Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique et la collectivité territoriale de rattachement définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques, ainsi qu'aux priorités de la collectivité territoriale. Il nécessite la mise en place d'indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs. Un programme d'actions arrêté par l'EPL dans le cadre de son projet d'établissement, sera mis en place.





2/4

### III. Engagement de l'établissement

#### 1. Contexte de l'établissement

- établissement en zone péri-urbaine, avec un contexte socio-économique et culturel plutôt favorable (20% de boursiers contre 25% pour l'académie)
- établissement attractif, qui bénéficie d'une image positive notamment grâce à ses résultats
- implantation d'une ULIS et de deux sections sportives
- effectifs stables mais hausse prévue, liée à la nouvelle sectorisation et la restructuration du « schéma collèges 2021 »
- équipe enseignante stable et performante mais 20% d'affectés à titre provisoire et 25 à 30% de postes partagés
- augmentation importante des adhésions à l'AS (40% de licenciés) mais seulement 1/3 de filles
- établissement inscrit dans la 1<sup>ère</sup> vague de déploiement du plan numérique pour l'éducation

#### 2. Objectifs

**Objectif n°1 : Renforcer la prise en charge de la difficulté scolaire en ciblant les efforts sur les élèves les plus fragiles**

*Leviers d'actions à utiliser :*

- Favoriser les temps de concertation pédagogique dans le cadre de la mise en œuvre de l'AP, des EPI et des différents parcours (recours à Folios)
- Renforcer une liaison intercycles régulière pour améliorer la continuité des parcours et conforter le cycle 3
- Utiliser les outils numériques pour multiplier les stratégies pédagogiques (plan numérique)
- Consolider les actions et dispositifs de prévention du décrochage scolaire
- Garantir un échange d'informations renforcé au sein de l'équipe éducative pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Maintenir une vigilance pour l'accès des élèves issus de PCS défavorisées aux actions dans le cadre du PEAC
- Maintenir les liens étroits et durables avec l'environnement artistique, culturel, économique et sportif du collège

*Indicateurs mobilisés :*

Indicateur (préciser la source)	Valeur constatée à la signature du COT	Valeur cible à 2 ans	Valeur cible à 4 ans
Taux d'accès 6 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> (APAE)	76 %	80 %	85 %
Valeur ajoutée/académie (APAE)	- 4	+ 2	+ 5
Taux de réussite au DNB (APAE)	90 %	92 %	95 %
Ecart taux de réussite DNB et taux PCS déf. (APAE)	+ 13,9	= moyenne départementale	> moyenne départementale
Ecart taux de réussite des boursiers et des non boursiers (EPLE)	+ 2,9	> 0	> 0



**Objectif n°2 : Améliorer le climat scolaire en renforçant la cohésion des équipes et la coopération tant interne qu'externe**

*Leviers d'actions à utiliser :*



3/4

- Faire vivre les valeurs de la République par des actions citoyennes concrètes et par un engagement collectif dans des démarches globales (EDD, respect mutuel et égalité F/G)
- Travailler ensemble et de manière constructive à la mise en œuvre de la restructuration du collège et de l'accueil de l'unité d'enseignement de l'IME de Noidans (ex Maizières)
- Maintenir et conforter les actions destinées au développement de la coéducation
- Maintenir les actions en faveur de la prévention des violences et du harcèlement
- Consolider les partenariats et développer des collaborations interinstitutionnelles, notamment dans le cadre de la prise en charge des élèves perturbateurs

*Indicateurs mobilisés :*

Indicateur (préciser la source)	Valeur constatée à la signature du COT	Valeur cible à 2 ans	Valeur cible à 4 ans
Taux d'enseignants impliqués dans un projet interdisciplinaire (EPLÉ)	45,5 %	65 %	85 %
Taux de participation des parents aux élections de délégués (EPLÉ)	76,3 %	78 %	80 %
Nombre de retenues (EPLÉ)	319	250	200
Nombre d'exclusions temporaires (EPLÉ)	48	35	25
Taux de licenciées (filles) au sein de l'AS (EPLÉ)	33,4 %	38%	= moyenne académique

#### **IV. Les modalités d'évaluation du contrat d'objectifs tripartite**

Le rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement présenté au conseil d'administration de l'EPLÉ (art L421-4) contribue à mesurer annuellement les résultats obtenus et les objectifs atteints ou qui restent à atteindre au regard du projet d'établissement.

L'évaluation à mi-parcours s'appuie sur le dernier rapport annuel de fonctionnement de l'établissement.

#### **V. Accompagnement par l'autorité académique**

Un accompagnement est prévu par les corps d'inspection et plus particulièrement par l'inspecteur référent de chaque établissement.

#### **VI. Accompagnement de la collectivité territoriale**

Le Département s'engage à apporter son soutien à l'établissement dans le cadre de ses compétences obligatoires avec une vision particulière sur les Projets d'Actions Educatives, l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur et le territoire local en lien étroit avec le développement durable (ex : mise en œuvre de la démarche Agrilocal, les économies d'énergies...) ainsi que le numérique et la lutte contre l'absentéisme des personnels Techniques Territoriaux des collèges.





4/4

A Noidans....., le 30/06/2017.....

Pour l'autorité académique,

Le Recteur de l'académie  
de Besançon

Jean-François CHANET

Pour la collectivité de rattachement,

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Saône

Yves KRATTINGER

L'inspectrice d'académie –  
DASEN de la Haute-Saône

Liliane MENISSIER

Pour l'établissement :

La principale

Cécile SANS



